

[REP Bâtiment] Le barème d'éco-contribution 2024 annoncé par Valdelia il y a deux ans reste inchangé

Toulouse, le 25 septembre 2023 – Dès la mise en place de la REP des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB), Valdelia s'est engagé à fournir à la filière les ressources humaines et financières nécessaires pour l'inscrire dès le démarrage dans une perspective d'économie circulaire. Depuis le 1er janvier 2023, les fabricants, distributeurs et importateurs de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) ont l'obligation d'adhérer à l'éco-organisme de leur choix pour se mettre en conformité avec la réglementation. Depuis le 1er mai 2023, ils doivent ainsi s'acquitter du paiement d'une éco-contribution pour prendre en charge la fin de vie de leurs PMCB, favorisant ainsi la réduction des dépôts sauvages, la prévention, le réemploi et le recyclage. L'éco-contribution est calculée sur la base d'un barème, qui varie selon les éco-organismes.

Valdelia se distingue en étant le seul éco-organisme à avoir dévoilé un barème d'éco-contribution sur deux ans, offrant ainsi à la filière REP du bâtiment une perspective claire quant à son développement, ainsi que les moyens mobilisés pour apporter des réponses concrètes et durables à l'urgence environnementale. Cette démarche, qui se veut exemplaire, garantit à la filière les ressources qu'elle mérite pour progresser de manière responsable vers une économie plus circulaire.

Un barème réfléchi et construit pour une filière opérationnelle performante

En adhérant à un éco-organisme, les entreprises mettant sur le marché français des produits et matériaux de construction transfèrent leur responsabilité à celui-ci, en lui déléguant la gestion de la fin de vie de ces produits. Les éco-organismes ont ainsi pour mission de coordonner efficacement la collecte et le traitement des PMCB, en favorisant notamment le réemploi et la réutilisation dans une perspective d'économie circulaire.

Arnaud Humbert-Droz, Président Exécutif de Valdelia souligne « l'importance d'établir un barème réfléchi capable d'ajouter de la valeur pour les acteurs du marché ». Il insiste sur le fait « qu'un tel barème doit non seulement répondre aux impératifs de coûts liés à la collecte, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des produits et matériaux en fin de vie ; mais aussi soutenir la transition de la filière vers une économie circulaire. Cette transition implique un engagement accru envers l'innovation, la recherche et le développement, entre autres ». Enfin, il rappelle que « les metteurs sur le marché ne doivent pas uniquement se concentrer sur l'argument du prix le plus bas. Ils doivent comprendre qu'un barème juste est conçu pour maîtriser les coûts, tout en favorisant la durabilité et la rentabilité de l'ensemble du processus ».

Comprendre le fonctionnement de l'éco-contribution

L'éco-contribution est la somme reversée par les metteurs sur le marché à l'éco-organisme auquel ils adhèrent. Il ne s'agit pas d'une taxe, car elle n'est pas versée aux pouvoirs publics. Matérialisée par un barème, elle s'applique sur chaque produit ou matériau du bâtiment mis sur le marché. L'éco-contribution est calculée en fonction de la catégorie d'appartenance du produit, de son poids et du matériau majoritaire (bois, métal, plastique, etc.) qui le constitue.

Exemple d'utilisation du barème Valdelia

Produit : poutre métallique de 100 kg
Code barème : 2a2 soit
0,01€/kg x 100 kg
Montant de l'éco-contribution : 1€ HT

En sus du prix de vente, l'éco-contribution doit être répercutée à l'identique jusqu'au client final. Le montant est isolé du prix unitaire du produit et identifié sur les supports commerciaux, devis, et factures. Il est soumis à la TVA et ne peut faire l'objet d'aucune réfaction. Une éco-contribution visible permet une refacturation au client à l'identique, évitant ainsi les litiges sur l'augmentation des tarifs des produits. Cela sensibilise également les clients sur le fait qu'ils bénéficient de dispositifs conformes à la réglementation pour le recyclage des déchets qui en sont issus.

Consulter le **barème d'éco-contribution 2024** de Valdelia : <https://bit.ly/EcocontributionValdelia>

Adhérer à l'éco-organisme Valdelia en un clic : <https://batiment.valdelia.org/ladhesion/>



À propos

Éco-organisme agréé par le Ministère de la Transition écologique depuis 2013, Valdélia organise la filière de collecte et de recyclage des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) non ménagers auprès des collectivités, entreprises, associations de toutes tailles et de tous les secteurs, sur l'ensemble du territoire national. C'est autour d'un solide réseau de prestataires et de partenaires que Valdélia mutualise non seulement ses solutions opérationnelles de collecte et de traitement, mais organise aussi la seconde vie des produits.

Son existence répond à la fois à des enjeux environnementaux, économiques, sociaux et sociétaux stratégiques, ainsi qu'à une obligation légale. Fort de son expertise reconnue et de son expérience de terrain depuis près de 10 ans, Valdélia est également agréé sur la filière des éléments de décoration textile et la REP PMCB (déchets du bâtiment).

Contact presse



Marion Elisé, chargée de communication corporate & RP | 07 84 10 14 68 | marion.elise@valdelia.org

Visuels disponibles [dans ce dossier](#) (crédits photos : Valdélia)

